



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 14 mars 2024 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Autorisation de paiement – Décompte no 12 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.2. Avenant de modification AM-10 à AM-12 – Construction d'une caserne
 - 5.3. Autorisation avenant no 1 – Fourniture de services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment – BFA
 - 5.4. Autorisation avenant no 3 – Fourniture de services professionnels en structure – Pluritec
 - 5.5. Autorisation avenant no 2 – Fourniture de services professionnels en architecture – Cimaise
 - 5.6. Autorisation d'achat de toiles solaires – Projet construction Caserne 21
6. Ressources humaines
 - 6.1 Démission de monsieur Mathieu Lauriault (employé 1114)
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 9 février au 7 mars 2024
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 9 février au 7 mars 2024
8. Politiques et règlements
 - 8.1. Adoption – Politique relative à l'utilisation des crédits pour les frais de représentation



9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de février 2024
- 9.3. Info RISIVR – Édition de février 2024

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2024-03-028

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeuneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2024-03-029

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 février 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 15 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 février 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2024-03-030

5.1 Autorisation de paiement – Décompte no 12 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 12 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
 APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 12 au montant de neuf cent quatre mille huit cent dix-huit dollars et cinquante-sept cents (904 818,57 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

CA-2024-03-031

5.2 Avenant de modification AM-10 à AM-12 – Construction d'une caserne

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;

DESCRIPTION AM-10	MONTANT
Ajout de plafond et retombée au local 124 La modification fait suite à la demande de changement AM-A-16 de Cimaise en date du 25 octobre 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur de 11 janvier 2024.	2 352.90 \$
Liaison des poutrelles de l'étage (à l'axe 3) La modification fait suite à la demande de changement AM-S-13 de Pluritec en date du 6 octobre 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 21 novembre 2023	359.26 \$
Relocalisation prise d'air frais en coordination avec l'entrée de gaz La modification fait suite à la demande de changement AM-ME-15r1 de Blondin Fortin Associés en date du 14 juin 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 13 décembre 2023	4 990.91 \$
Modification du contrôle de l'éclairage La modification fait suite à la demande de changement DI-R-03 du clien en date du 18 janvier 2024, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 24 janvier 2024	(21 000.00) \$
Le prix du contrat est DIMINUÉ de 13 296.93 \$ (excluant les taxes)	(13 296.93) \$
Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	

DESCRIPTION AM-11	MONTANT
AM-11 /DC-R-04 Pour expertise relatifs aux défaut de construction de la toiture bassins A-1, A-2 et B2. Application de la clause 2.3.5 du contrat CCDC-2	(8 965.00) \$
Le prix du contrat est DIMINUÉ de 8 965.00 \$ (excluant les taxes)	(8 965.00) \$
Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	



DESCRIPTION AM-12	MONTANT
Remplacement du matériau de remblai au périmètre extérieur des murs de fondation du bâtiment La modification fait suite à la demande de changement R-02 du Client en date du 24 avril 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 16 février 2024.	(44 894.05) \$
Modification de la quincaillerie des portes sectionnelles La modification fait suite à la demande de changement AM-A-09 de Cimaise en date du 1er novembre 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 29 janvier 2024.	(7 478.10) \$
Modification des portes des locaux 110, 110A et 111 La modification fait suite à la demande de changement AM-A-03 du Cimaise en date du 25 octobre 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 17 janvier 2024.	(8 012.58) \$
Ajustement du chemin de câble La modification fait suite à la demande de changement AM-ME-32 de Blondin Fortin Associés en date du 26 octobre 2023, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 29 janvier 2024.	(1 613.86) \$
Modification du raccord électrique de la cuisinière et ajout alimentation d'eau frigo La modification fait suite à la demande de changement AM-ME-39 de Blondin Fortin Associés en date du 2 février 2024, suivi de la soumission de l'entrepreneur le 16 février 2024.	330.67 \$
Le prix du contrat est DIMINUE de 61 667.92\$ (excluant les taxes) Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	(61 667.92) \$
TOTAL AM-10 diminuée de 13 296.93 \$	(13 296.93) \$
TOTAL AM-11 diminuée de 8965.00\$	(8 965.00) \$
TOTAL AM-12 diminuée de 61 667.62 \$	(61 667.92) \$
Le prix du contrat est DIMINUE de 83 929.85 \$ (excluant les taxes) Pour les avenants AM-10, AM-11, AM-12 Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	(83 929.85) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification et de diminuer le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (83 929,85 \$) excluant les taxes.

ADOPTÉE

CA-2024-03-032

5.3 Autorisation avenant no 1 – Fourniture de services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment - BFA

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2021, un contrat pour la fourniture de services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment pour la conception des plans et devis de la nouvelle caserne 21 a été donné à Blondin Fortin et Associés (BFA) au montant de cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-six dollars et trente-trois cents (177 866,33 \$), plus taxes, no résolution CA-2021-05-49 ;

CONSIDÉRANT QU'il des ajouts dans la coordination, conception, mise en plan, production considérant plusieurs avis de changement à divers moments du projet pour un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Blondin Fortin et Associés a accepté que ses honoraires soient diminués d'une somme de dix-sept mille cinq cent six dollars (17 506 \$) (10 800 \$ + 6 706 \$) afin de prendre charge des honoraires de l'architecte et de l'ingénieur en structure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement de l'avenant no 1 à Blondin Fortin et Associés (BFA) au montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (2 494 \$), plus taxes.

ADOPTÉE



CA-2024-03-033

5.4 Autorisation avenant no 3 – Fourniture de services professionnels en structure et civil - Pluritec

CONSIDÉRANT QUE, le 13 mai 2021, un contrat de fourniture de services professionnels en structure et génie civil pour la conception des plans et devis de la nouvelle caserne 21 a été donné à Pluritec Ltée au montant de cent quinze mille dollars (115 000 \$), plus taxes, no résolution CA-2021-05-50 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des ajouts de six mille sept cent six (6 706 \$) taxes en sus, pour la coordination, conception, mise en plan, production des avis de modification et surveillance accrue en lien avec la coordination déficiente dans les disciplines d'électromécanique en phase plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions du contrat demeurent inchangées :

Montant initial :	115 000 \$
Montant des avenants précédents :	33 844 \$
Montant de l'avenant :	<u>6 706 \$</u>
Total à ce jour (taxes en sus)	155 550 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Pierre Tremblay, ing., gestionnaire du projet pour la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement de l'avenant no 2 à Pluritec Ltée au montant de six mille sept cent six dollars (6 706 \$), plus taxes.

ADOPTÉE

CA-2024-03-034

5.5 Autorisation avenant no 2 – Fourniture de services professionnels en architecture - Cimaise

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2021, un contrat de fourniture de services professionnels en architecture – Conception des plans et devis de la nouvelle caserne 21, incluant la partie de surveillance, a été donné à Cimaise au montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-douze dollars et vingt-sept cents (284 372,27 \$), taxes incluses, no résolution CA-2021-03-36 ;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires additionnels du 18 décembre 2023 pour la reprise de coordination des documents en mécanique et électricité en phase de conception et de la coordination des avis de changements en mécanique en phase de surveillance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de cet avenant no 2 de M. Pierre Tremblay, ing., gestionnaire du projet pour la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant no 2 à la firme Cimaise, au montant de dix mille huit cents dollars (10 800 \$), plus taxes.

ADOPTÉE



CA-2024-03-035

5.6 Autorisation d'achat de toiles solaires – Projet construction Caserne 21

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-018, adopté en vertu de la résolution CA-2022-12-141, prévoit la somme nécessaire à cette fin ;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 6 mars 2024 de la compagnie « Le Storiste », soumission no 20240221-1, pour 52 toiles solaires et/ou alternées de treize mille cent quatre-vingt-dix dollars (13 190 \$), incluant les frais de transport et d'installation et excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie « Le Storiste » au montant de treize mille cent quatre-vingt-dix dollars (13 190 \$) excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2024-03-036

6.1 Démission de monsieur Mathieu Lauriault (employé 1114)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Lauriault, lieutenant à temps partiel, a signifié sa démission de l'organisation le 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Lauriault a été à l'emploi de la Municipalité de McMasterville (aujourd'hui « Ville ») au service de sécurité incendie depuis le 13 septembre 2013 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la démission de monsieur Mathieu Lauriault, lieutenant à temps partiel (employé 1114) et le remercier pour ses dix années de services.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2024-03-037

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 9 février au 7 mars 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 9 février au 7 mars 2024 ;



CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 9 février au 7 mars 2024, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 2661 à 2705 Nos chèques annulés :2698, 2699, 2700	
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	1 227 309,45 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉ

CA-2024-03-038

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 9 février au 7 mars 2024

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 9 février au 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 9 février au 7 mars 2024, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	476 143,22 \$
Transferts électroniques Paie et autres	277 899,73 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	754 042,95 \$

ADOPTÉE



8. Politiques et règlements

CA-2024-03-039

8.1 Adoption – Politique relative à l'utilisation des crédits pour les frais de représentation

CONSIDÉRANT QUE la *Politique relative à l'utilisation des crédits pour les frais de représentation* détermine les mesures raisonnables et nécessaires afin d'assurer le respect de certaines modalités dans l'utilisation des crédits qui lui sont consentis ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique à l'ensemble des employés de la Régie, sans égard à leurs statuts de cadres, de syndiqués ou d'administrateurs de la Régie et qui ont, dans le cadre de leurs fonctions, à effectuer des activités de représentation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la *Politique relative à l'utilisation des crédits pour les frais de représentation* de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, telle que présentée, et remplace tout encadrement antérieur touchant le même sujet.

ADOPTÉE

9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions de février 2024

9.3 Info RISIVR – Édition de février 2024

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

- 10.1** 22 février 2024 - Lettre de refus du MAMH concernant la subvention pour le centre de formation - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité -Volet 4

Les membres du conseil d'administration prennent acte de la lettre.

11. Varia

12. Période de questions du public



CA-2024-03-040

13. Clôture de l'assemblée


IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16h45.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée

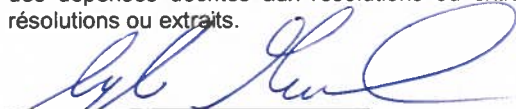
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée

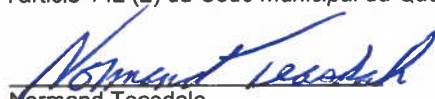
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration